

La représentation des politiques d'activation de l'égalité substantielle et des droits sociaux¹

Isabel GARRIDO GOMEZ

Introduction

Il existe une égalité juridique fondamentale par rapport à laquelle nous sommes tous des sujets de droit, avec les obligations et les droits correspondants. L'égalité formelle est liée à la généralité et à l'abstraction. Ce concept, appliqué aux droits, signifie que nous sommes tous égaux quant à leur détention et leur exercice. L'idée de justice formelle satisfait la valeur de l'égalité en ce que les sujets auxquels les règles sont appliquées doivent s'adapter à celles-ci. Le fait que cette égalité soit relative, en fonction du critère ayant inspiré la règle en question, du nombre d'avantages et d'inconvénients à distribuer et du nombre de personnes concernées par cette règle, ne change en rien le fait que le respect de cette règle entraîne l'égalité de traitement².

L'égalité, au départ, est identifiée à l'égalité formelle, laquelle rencontre des obstacles indirectement protégés par la loi, liés à la richesse et à la chance, faisant que des personnes ayant les mêmes capacités n'ont pas les mêmes opportunités³. L'égalité juridique est indispensable à l'acquisition de l'égalité réelle, en un sens négatif, vu que la présence de discriminations juridiques limite les objectifs visés. À la fois, en un sens positif, elle permet aux citoyens de saisir les tribunaux pour lutter contre la discrimination. Toutefois, l'égalité formelle est insuffisante. Elle exige une application efficace des lois égalitaires et des lois qui protègent des domaines vulnérables : le principe de l'égalisation sociale sert à compenser les inégalités en favorisant ou en relevant les moyens des personnes désavantagées ou en limitant ou réduisant la richesse ou le pouvoir des personnes plus fortunées. Le premier cas offre des avantages positifs, et le dernier en offre des négatifs⁴.

Compte tenu de la nature particulière de l'égalité et du fait qu'elle commence avec de la diversité, son évaluation exclut l'identité et la similarité. L'identité porte sur deux sujets différents, et elle ne reconnaît pas des éléments qui diffèrent. La similarité n'exige pas de négliger des éléments de différenciation. Lorsque nous formulons un jugement sur l'égalité, nous devons effectuer une opération relationnelle, en précisant qu'une chose est égale à l'autre faisant l'objet de la comparaison. Cette question implique un jugement de valeur tenant compte de certains faits et des conclusions correspondantes⁵. Un cas d'égalité de traitement serait quand A et B sont traités sur un pied d'égalité par C, si C offre le même avantage ou un préjudice spécifique à A et B. Le fait que A et B reçoivent une distribution équitable dépend de la règle appliquée⁶. Le principe peut être divisé en une obligation contractée par le système juridique de prévenir *a priori* que toute forme de discrimination négative devienne positive, et en une implantation d'une discrimination positive pour les cas entraînant traditionnellement des situations d'inégalité⁷.

¹ Cette communication est issue du colloque "L'Etat social dans tous ses états".

* Projet Consolider-Ingenio 2010 "The Age of Rights", CSD2008-00007, ministère d'Economie et de compétitivité espagnol.

² Bobbio N., 2001, *El problema del positivismo jurídico*, trad. Garzón Valdés E., Mexique, éd. Fontamara, p. 17-18 ; Laporta F. J., 1985, "El principio de igualdad: introducción a su análisis", in *Sistema*, n° 67, p. 3-31.

³³ Alarcón C., 1987, "Reflexiones sobre la igualdad material", in *Anuario de Filosofía del Derecho (Espagne)*, n° IV, p. 34.

⁴ Fernández Ruiz-Gálvez E., 1992, "Los derechos de las mujeres", in Ballesteros J. (ed.), *Derechos humanos. Concepto, fundamentos, sujetos*, Madrid, éd. Tecnos, p. 156 ff.

⁵ Prieto L., 1995, "Igualdad y minorías", in *Derechos y Libertades*, n° 5, p. 112-115.

⁶ Oppenheim F. E., 1982, "Igualdad", in Bobbio N. et Mateucci N. (dirs.), *Diccionario de Política*, vol. 1, trad. Crisafio R., García A., Martín M. et Tula J., Madrid, éd. Siglo Veintiuno de España, p. 803.

⁷ Ruiz Miguel A., 2000, "La igualdad en la jurisprudencia del Tribunal Constitucional", in García San Miguel L. (ed.), *El principio de igualdad*, Madrid, éd. Université de Alcalá-Dykinson, p. 160 ; Santamaría J. J., 1997, *Los*

En effet, après les changements qui ont eu lieu, le paradigme libéral considère à présent que les membres d'une société sont des acteurs dans une économie de marché qui garantit les conditions réelles assurant les droits individuels. Ainsi, la reconnaissance d'un droit individuel représente l'exercice d'une autonomie privée au moyen de la stipulation de contrats et de l'acquisition de biens et de services d'autrui. Dans ce type d'État, la structure des droits implante des stratégies assumant que les femmes, les personnes handicapées, les minorités ethniques, etc. rentrent dans le schéma actuel pour des raisons naturelles, sans tenir compte du problème sous-jacent⁸. Le processus de transformation adopte plusieurs formes : le passage d'une compétence formelle à des contenus substantiels; l'utilisation de règles de reconnaissance et de valeurs fondamentales et structurelles; l'augmentation des clauses de protection; les propositions de clauses de pondération, des garanties identitaires, hiérarchiques et compensatoires; le développement constitutionnel de règles de fonctionnement; et l'augmentation des droits fondamentaux grâce à des règles qui régissent la législation pertinente⁹.

Ainsi, les droits sociaux constituent des droits subjectifs, représentant un programme de distribution de biens au moyen d'un équilibre entre les intérêts publics, collectifs et privés. Il en résulte une structure singulière dotée d'un mécanisme spécial par lequel l'État doit fournir des services et de l'assistance, et créer, renforcer et promouvoir les conditions permettant aux individus et aux collectivités de satisfaire leurs besoins. Aussi leurs obligations sont-elles liées aux exigences requises pour exercer une liberté positive¹⁰. Le principal point de départ est que les individus sont des sujets moraux dotés de dignité. L'idée de départ est que nous avons tous une réelle capacité de choisir et que nous orientons tous notre existence vers certains objectifs dans la vie¹¹.

Initialement, les droits sociaux peuvent être définis comme ceux qui établissent un bénéfice ou un service à leurs titulaires. Le bénéfice provient notamment des autorités publiques, mais aussi et de manière moins habituelle des individus¹². Ils adoptent la forme de droits à l'égalité substantielle, c'est-à-dire, qu'ils exigent un système juridique qui établit des différences en fonction d'une réelle inégalité, de manière à ce que cette égalité soit une condition pour exercer les droits fondamentaux¹³. Compte

valores superiores en la jurisprudencia del Tribunal Constitucional. Libertad, justicia, igualdad y pluralismo político, Madrid, éd. Université de Burgos-Dykinson, p. 295.

⁸ Barcellona P., 1999, *Postmodernidad y comunidad. El regreso de la vinculación social*, trad. Capella J. R., Estévez J. A. et Silveira H., Madrid, éd. Trotta, p. 105 ff; Tuori K., 1998, *Positivismo crítico y Derecho moderno*, trad. Mena D., Mexique, éd. Fontamara, p. 22.

⁹ Häberle P., 2001, *El Estado constitucional*, trad. H. Fix-Fierro, Mexique, éd. Université Nationale Autonome du Mexique, p. 108 ff.

¹⁰ Cascajo Castro J. L., 1988, *La tutela constitucional de los derechos sociales*, Madrid, éd. Centre d'études politiques, p. 63-64 et p. 92-99. Cf. Abramovich V. et Courtis C., 2002, *Los derechos sociales como derechos exigibles*, Madrid, éd. Trotta, p. 40-44; Pisarello G., 2001, "Los derechos sociales en el constitucionalismo moderno: Por una articulación compleja de las relaciones entre Política y Derecho", in Carbonell M., Cruz Parceros J. A. et Vázquez R. (comps.), *Derechos sociales y derechos de las minorías*, México, éd. Université Nationale Autonome du Mexique-Porrúa, p. 113-137.

¹¹ Asís Roig R. de, 2000, "La igualdad en el discurso de los derechos", in López García J. A. et Real J. A. del (eds.), *Los derechos: entre la Ética, el Poder y el Derecho*, Madrid, éd. Université de Jaén-Dykinson, p. 150.

¹² Peces-Barba G., 2006, *Derechos sociales y positivismo jurídico. (Escritos de Filosofía jurídica y política)*, Madrid, éd. Dykinson, p. 60; Prieto L., 1998, "Los derechos sociales y el principio de igualdad sustancial", in Prieto L., *Ley, principios, derechos*, Madrid, éd. Dykinson, p. 72-73.

¹³ Ollero A., 1989, *Igualdad en la aplicación de la ley y precedente judicial*, Madrid, éd. Centre d'études politiques, p. 14. Cf. Bobbio, N., 2000, *Igualdad y libertad*, trad. P. Aragón, Barcelone, éd. Paidós- Université Autonome de Barcelone, p. 53 ff; et Squella A., 1999, "Libertad e igualdad en el pensamiento político de Norberto Bobbio: ¿Se puede ser liberal y a la vez socialista?", in *Anuario de Filosofía Jurídica y Social (Chili). (Diálogos con Norberto Bobbio y G.H. Wright)*, p. 95 ff.

tenu de cet objectif, les problèmes liés aux garanties de satisfaction de ces droits diffèrent d'autres types de droits¹⁴.

Cela prouve qu'il est pernicieux que la société se régule elle-même librement : des techniques administratives, économiques, décisionnelles, etc., sont essentielles pour briser l'autonomie des systèmes de l'État et de la société. Cette connexion doit se fonder sur le développement ou le contrôle de systèmes sans lesquels nous ne pouvons pas vivre actuellement, sur une sécurité de ces aspects qui sont vitaux pour la vie humaine et sur une série de bénéfices sociaux qui sont garantis par la Constitution. Les bénéfices sociaux peuvent se résumer dans la réglementation d'un salaire minimum, révisé conformément aux changements de la situation économique ; une politique de plein emploi ; une assistance pour les personnes qui sont temporairement ou de manière permanente en situation d'incapacité de travail ; et une amélioration du potentiel de leur qualité de vie, notamment des travailleurs, en augmentant l'accès aux biens culturels et en améliorant les services sociaux ; le tout basé sur une distribution juste des revenus conformément à la situation économique¹⁵.

La représentation des politiques d'activation dans un état de droit social

Il est assumé que l'État social, orienté vers l'élimination des inégalités et garantissant les valeurs sociales essentielles de liberté, est un objectif de l'État et un mandat exercé par les fonctionnaires publics. Par ailleurs, l'État social lui-même est constitué en partie d'un équilibre social, d'une redistribution et de la garantie d'une participation minimale dans les biens nécessaires, sans ignorer que le rapport avec la démocratie est explicite dans ce contenu¹⁶.

En ce qui concerne les politiques d'activation pour atteindre une égalité matérielle et des droits sociaux, l'État social démocratique exige un certain niveau à partir duquel ces politiques sont évaluées comme des contraintes juridiques sur l'activité positive, qui doit être orientée vers la participation des individus et des collectivités lorsque l'autorité agit. Toutefois, un grand progrès a été effectué dans le sens que l'émergence de l'État social démocratique représente l'augmentation de la protection des libertés et de droits fondamentaux pour ceux qui n'avaient pas pu en jouir avant. Pour cette raison, on affirme que cet État renforce la connexion entre liberté et solidarité, des valeurs qui avant entraient en conflit entre elles, puisque les garanties de liberté individuelle reposent sur la formation sociale dans le cadre de laquelle les citoyens développent leurs personnalités. En ce sens, un État social démocratique a seulement les garanties établies par la loi, une formule qui doit être considérée dans toute sa virtualité afin d'atteindre un haut niveau de démocratisation et d'émancipation sociale¹⁷.

En bref, l'aspect positif de l'État social est d'atteindre plus de stabilité et de cohésion que les États libéraux en intégrant des objectifs de justice sociale perfectionnés et plus efficaces, en les adaptant aux nouveaux besoins et circonstances ; une question qui s'avère nécessaire d'explorer davantage puisque la crise de ce type d'État réside dans la protection qui est offerte à ses citoyens/clients/bénéficiaires et l'exclusion frappant dans plusieurs pays les immigrants, les chômeurs et les minorités¹⁸. L'État social, même par rapport à la structure étatique, doit être compris d'une manière plus stricte comme une

¹⁴ Ferrajoli L., 2010, *Derechos y garantías. La ley del más débil*, trad. Andrés Ibáñez P. et Greppi A., Madrid, éd. Trotta, p. 108-109. Cf. Bobbio N., 1991, *El tiempo de los derechos*, trad. de Asís R., Madrid, éd. Sistema, p. 82.

¹⁵ Añón M. J. et García Añón J. (coords.), 2002, *Lecciones de derechos sociales*, Valence, éd. Tirant lo Blanch, p. 153-154 ; García-Pelayo M., 2005, *Las transformaciones del Estado contemporáneo*, Madrid, éd. Alianza, p. 21-30.

¹⁶ Böckenförde E. W., 2000, *Estudios sobre el Estado de Derecho y la democracia*, trad. de Agapito R., Madrid, éd. Trotta, p. 128-129.

¹⁷ Pérez Luño A. E., 2005, *Estado de Derecho, derechos humanos y Constitución*, Madrid, éd. Tecnos, p. 132-133, p. 233-235 et p. 243 ; Rodger J. J., 2001, *From a Welfare State to a Welfare Society. The Changing Context of Social Postmodern Era*, Macmillan, Londres, 2000, p. 16 ff.

¹⁸ Vidal E. J., 1999, *Los conflictos de derechos en la legislación y jurisprudencia españolas. Un análisis de algunos casos difíciles*, Valence, éd. Tirant lo Blanch, p. 368-369.

orientation politique organisée pour obtenir un aspect de liberté innovateur. Ce qu'on cherche à obtenir en réalité est un progrès dans la conception libérale et démocratique de liberté, un domaine d'autonomie individuelle face à l'État ou un mécanisme de participation¹⁹.

L'approche des droits fondamentaux doit se faire à partir d'une perspective globale, comme le prouvent leurs interdépendances. Les tâches des législateurs et des responsables de l'application de la Constitution témoignent de pluralisme et de flexibilité, d'une connexion évolutive entre l'individuel et le social. Peces-Barba affirme que la justice est l'objectif de la loi pour la réalisation de la condition humaine, qui n'est autre que la liberté et l'égalité dans l'environnement culturel dans lequel nous agissons. Et il ajoute que les libertés sociale, politique et juridique proviennent du monde moral comme une demande d'expression totale de la dignité. En adhérant aux affirmations ci-dessus, les droits fondamentaux individuels politiques et civils ainsi que les droits à l'égalité et à la solidarité, sont intégrés dans un système juridique inspiré par les mêmes valeurs et principes à propos desquels l'opposition entre intérêt individuel et intérêt social s'avère fictive. L'administration publique intervient avec la finalité de procurer un ordre social et économique juste et de promouvoir le progrès, en garantissant une qualité de vie décente pour tous, en créant des structures sans lesquelles il serait impossible que lesdites valeurs deviennent réelles et effectives²⁰.

Comme nous le savons, il est complexe de définir l'égalité, car sa nature philosophique et juridique est évolutive et dynamique. Il existe tout un éventail de questions à propos de l'égalité : Égalité en quoi ? Entre qui ? Des questions auxquelles peut s'ajouter celle des processus longuement éprouvés de l'évolution des droits fondamentaux, à savoir, celle de spécifier quels individus détiennent lesdits droits. Dans ces cas, on constate que l'égalité — qui jusqu'à présent était demandée sans que des facteurs tels que le sexe, la race, la langue, la religion, la condition sociale, etc., soient pertinents — est actuellement demandée avec ces différences conduisant à un droit à un traitement différencié. Dans ce cadre, l'égalité, ainsi que la distribution, a deux variantes : l'égalité comme différenciation négative, exigeant un traitement égal des circonstances et des situations qui ne doivent pas être considérées pour la jouissance de l'exercice de certains droits, ou pour l'application des lois ; et l'égalité comme différenciation positive, laquelle postule un traitement différent en fonction des circonstances et des situations²¹.

Aujourd'hui, la sécurité est liée aux droits légaux fondamentaux, dont la garantie est considérée comme nécessaire du point de vue social et politique, et la justice est graduellement en train de perdre la dimension idéale et abstraite pour faire partie des exigences révélées dans la composition de l'État social démocratique et constitutionnel, des questions qui maintiennent des liens étroits avec les rapports entre le public et le privé²². En résumé, une compréhension globale des mécanismes qui

¹⁹ González Moreno B., 2002, *El Estado social. Naturaleza jurídica y estructura de los derechos sociales*, Madrid, éd. Université de Vigo-Civitas, p. 36 ff. Et Balaguer F., 2002, "El Estado social y democrático de Derecho. Significado, alcance y vinculación de la cláusula del Estado social", in Moreno M. N., Molina C. et Monereo J. L. (dirs.), *Comentario a la Constitución socio-económica de España*, Grenade, éd. Comares, p. 89-114 ; Bidart G., 2001, "La positivación de la axiología constitucional. (Para una teoría de la Constitución en el Estado social y democrático de Derecho)", in Morodo R. et Vega P. de (dirs.), *Estudios de teoría del Estado y Derecho constitucional en honor de Pablo Lucas Verdú*, vol. 2, Mexique-Madrid, éd. Université Nationale Autonome du Mexique-Université Complutense de Madrid, p. 703-734 ; Díaz García E., 1998-2000, "Estado social y democrático de Derecho", in *Estado & direito*, n° 21-26, p. 41-64 ; Moreno M., 1998, "El Estado social y democrático de Derecho: art. 1.1", in Martínez-Simancas J. et Aragón M. (dirs.), *La Constitución y la práctica del Derecho*, vol. 2, Cizur Menor, éd. Aranzadi, p. 539-556.

²⁰ Husak D. N., 1981, "Paternalism and Autonomy", in *Philosophy and Public Affairs*, n° 10/1, p. 27 ff. ; Peces-Barba G., 1999, *Curso de derechos fundamentales. Teoría general*, Madrid, éd. Université Carlos III de Madrid-Bulletin Officiel de l'État, p. 215 ff.

²¹ Garrido M. I., 2009, *La igualdad en el contenido y en la aplicación de la ley*, Madrid, éd. Dykinson, chap. IV.

²² Béjar H., 1995, *El ámbito íntimo. Privacidad, individualismo y modernidad*, Madrid, éd. Alianza, p. 16 ; Pérez Luño A. E., 2006, *Teoría del Derecho. Una concepción de la experiencia jurídica*, Madrid, éd. Tecnos, p. 221. Cf. Esping-Andersen G., 1993, *Los tres mundos del Estado de bienestar*, trad. Arregui B., Valence, éd. Alfons el Magnanim, p. 283 ff. ; Flora P. et Heidenheimer A. J. (dirs.), 1999, *The Development of Welfare States*

déclenchent l'égalité matérielle et les droits sociaux, qui considèrent adéquatement la liberté, l'égalité et la solidarité, doit oublier de choisir entre la privatisation et la nationalisation. La formule qui synthétise les éléments de l'État, du service public, des services non marchands, du marché, des bénéficiaires, de l'égalité et de l'inégalité doit combiner en une seule transaction continue l'action des mécanismes des autorités publiques et de leurs destinataires. La combinaison doit résulter d'une communication utilisant des mécanismes de médiation dans lesquels l'action de l'État ne néglige pas ses fonctions et encourage une liberté et une égalité efficaces et réelles, en supprimant les obstacles qui s'y opposent et en renforçant la solidarité²³.

De ce point de vue, la solidarité est une valeur fondatrice des droits fondamentaux qui doivent être renforcés. Des auteurs tels que Saint-Simon, Fourier, Owen et Proudhon soulignent ce concept qui découle de la reconnaissance de la réalité de l'autre et du rapport qui canalise les intérêts et les besoins qui fournissent la stabilité à la structure sociale et qui sert à dépasser les inégalités pouvant aboutir à des conflits. La liberté et l'égalité exigent la solidarité afin de devenir efficaces et opérationnelles. Cette idée est expliquée par le néo-libéralisme comme une caractéristique du développement de la civilisation humaine qui augmente le sens de la fraternité, sans laquelle les droits à la liberté sont des privilèges égoïstes. L'égalité juridique est exprimée ici comme un nivellement, basé sur la soumission au pouvoir des plus faibles par les plus forts ; alors que les doctrines qui privilégient plus de contenus sociaux dans l'action de l'État normalement vont plus loin, la solidarité étant le contrepoids aux demandes d'une autonomie personnelle, notamment lorsque l'égalité n'offre pas une compensation suffisante²⁴.

La pensée qui a inspiré les révolutionnaires français, et qui ultérieurement fut intégrée dans le Code Napoléon, considérait les droits individuels comme absolus, alors que les limitations prévues étaient établies comme des exceptions au principe illimité. Toutefois, progressivement, ces droits ont donné lieu à des situations subjectives pouvant intégrer une série d'actions sociales impliquant la liberté individuelle et collective, l'égalité et la solidarité. Dans ce domaine, l'intérêt social est utile comme améliorateur de la solidarité²⁵. Conformément à ce raisonnement, il est nécessaire d'explorer davantage la transformation de la solidarité dans deux directions: a) en spécifiant la moralité sociale comme positivisme moral, en sous-entendant la nature obligatoire par l'intégration d'obligations positives générales, de manière à ce que leur respect soit exigé grâce aux règles légales qui les déterminent ; et b) en surmontant la contradiction entre solidarité comme une vertu et comme un droit²⁶.

Conformément aux paradigmes décrits, la liberté et les différences doivent exister pour que la solidarité soit reconnue dans un sens juridique solide qui porte en lui une contrainte institutionnalisée ; mais si les droits résultant des différences ne sont pas reconnus, la solidarité n'existera jamais, même s'il existe une certaine cohésion sociale ou une assistance mutuelle et réciproque dans le cadre d'un paternalisme évident. Ainsi, la solidarité doit reposer sur l'État social pour ouvrir la voie à

in Europe and America, New Brunswick (New Jersey), éd. Transaction Books; Mishra R., 2003, *Globalization and the Welfare State*, Cheltenham, éd. E. Elgar.

²³ Harris D., 1990, *La justificación del Estado de bienestar. La nueva derecha versus la vieja izquierda*, trad. Fernández Cainzos J. J., Madrid, éd. Institut d'études fiscales, p. 134 ff. ; Mishra R., 1992, *El Estado de bienestar en crisis. Pensamiento y cambio social*, trad. Muñoz de Bustillo R., Madrid, éd. Ministère de Travail et de Sécurité Sociale, p. 24 ff. ; Rosanvallon P., 1995, *La crisis del Estado providencia*, trad. Estruch A., Madrid, éd. Civitas, p. 113.

²⁴ Cf. González Amuchastegui J., 1991, "Notas sobre la elaboración de un concepto de solidaridad", in *Sistema*, n° 101, p. 123 ff. ; Lucas J. de, 1993, *El concepto de solidaridad*, Mexique, éd. Fontamara ; Peces-Barba G., 1999, *Curso de derechos fundamentales. Teoría general*, op. cit., p. 261 ff.

²⁵ Duguít L., 1987, *Las transformaciones del Derecho privado desde el Código de Napoleón*, trad. González Posada C., Valparaíso (Chili), éd. Edeval, p. 129 ff.

²⁶ Vidal E. J., 2002, *Los derechos de solidaridad en el ordenamiento jurídico español*, Valence, éd. Tirant lo Blanch, p. 80-81.

l'établissement de limitations aux droits de propriété et à un processus de généralisation et d'universalisation des droits²⁷.

La solidarité est établie comme une obligation générale qui développe les droits sociaux et qui favorise l'attribution et la distribution de biens et de ressources en fonction des besoins²⁸. En résumé, la solidarité est un mandat adressé aux législateurs, à la bureaucratie, aux juges et aux citoyens, qui porte en elle un changement dans la conception du droit privé, car sa finalité n'est pas de réguler le commerce des biens et des services entre des individus abstraits et formellement égaux, mais de satisfaire des besoins fondamentaux. En développant cette idée, la présomption juridique que les parties sont égales n'est pas compatible dans un État social dans lequel l'État a des responsabilités conformément aux fonctions qu'il doit réaliser et il répond de manière plus ou moins pertinente en cas de non-respect, tout comme les citoyens. L'explication s'appuie sur le fait que sa finalité est différente en se centrant sur la satisfaction des besoins fondamentaux à appliquer, et en transférant et redistribuant les ressources existantes dans la société²⁹.

Vu que l'État social a comme finalité de faire respecter la liberté des collectivités, sans être réduit à l'imposition de l'égalité, en protégeant les plus faibles au moyen d'une restructuration sociale ou en contribuant à une certaine protection, sa fonction est de situer les plus faibles de manière à ce qu'ils souhaitent exercer ladite liberté³⁰. Par conséquent, cela soulève la question de savoir si les droits civils et politiques s'opposent aux droits de nature sociale, et il est suggéré que les premiers sont absolus, car détenus par des individus, avec une efficacité totale impliquant que l'abstention de l'État ou sa vigilance sont suffisantes ; alors que les derniers ont une base relative et contingente, car ils dépendent de circonstances historiques et politiques, car détenus par des collectivités, et dotés d'une efficacité qui dépend de facteurs économiques et sociaux, et dont le développement est dû principalement au service public et aux politiques sociales.

Dans ce contexte, la sécurité juridique joue un rôle d'information et décisionnel vis-à-vis de la liberté, l'égalité et la solidarité, car dans un État démocratique, cette sécurité juridique repose sur la légalité résultant des droits fondamentaux et elle est une fonction qui assure la réalisation des libertés. La sécurité juridique est réglemantée objectivement par la cohérence structurelle et fonctionnelle du système juridique qui donne lieu à la paix et à la tranquillité de savoir à quoi s'attendre. Par conséquent, les conditions à remplir sont une correction structurelle, ou la garantie de l'existence de la volonté, ou la formulation régulière des droits, et une correction fonctionnelle impliquant la garantie du respect desdits droits pour tous les destinataires, auxquels s'ajoute la cohérence de l'action de la part des institutions juridiques qui appliquent la loi³¹.

Différenciation, inégalité et arbitraire

Il est recommandé de renforcer les limites entre ce qui est considéré comme différenciation, inégalité et arbitraire en fonction des données disponibles. Par conséquent, il est entendu que: a) les différences sont définies comme les traits spécifiques qui individualisent les personnes, les droits fondamentaux étant établis sur la base de ces individus; b) les inégalités sont causées par les disparités économiques ou sociales qui touchent les individus et en vertu desquelles les droits économiques existent au même titre que les positions de pouvoir et de soumission. Tel qu'exigé par la logique, les différences doivent être évaluées au moyen d'un examen raisonnable et objectif du rapport de proportionnalité entre les

²⁷ *Ibid.*, p. 30 et 38.

²⁸ Asís R. de, 1991, *Deberes y obligaciones en la Constitución*, Madrid, éd. Centre d'études constitutionnelles, p. 64 ff. ; Halpin A., 1997, *Rights & Law Analysis & Theory*, Oxford, éd. Hart, p. 189 ff.

²⁹ Barcelloña P., 1996, *El individualismo propietario*, trad. E. García Rodríguez, Madrid, éd. Trotta, p. 23 ff. ; Goodin R. E. et Schmidt D., 1998, *Social Welfare and Individual Responsibility*, New York, éd. Université de Cambridge, p. 21 ff.

³⁰ Doehring K., 1986, "Estado social, Estado de Derecho y orden democrático", in Abendroth K., Forsthoft E. et Doehring K., *El Estado social*, trad. J. Puente, Madrid, Centre d'Études Constitutionnelles, p. 128.

³¹ Pérez Luño A. E., 1994, *La seguridad jurídica*, Barcelone, éd. Ariel, p. 30 ff.

moyens employés et l'objectif et les effets visés dans le cadre du traitement du droit de différenciation, conformément à des critères et des jugements de valeur généralement acceptés; et c) les inégalités impliquent une condition sociale et culturelle différente, découlant d'une condition historique de discrimination juridique et sociale qui perpétue ces effets³².

Selon ce mode d'opération, le dilemme entre des approches universelles des droits de l'homme et celles d'un relativisme extrême peut être surmonté. La différence doit correspondre à une valeur politique et juridique qui présente l'avantage d'identifier les êtres humains dans différents contextes. Toutefois, quelques principes et valeurs communes sont nécessaires pour relier les différences afin de rendre la différence compatible avec l'égalité dans la société où nous vivons. Cela donne la mesure des problèmes visant à réconcilier l'intégration et la différenciation dans des États avec des divergences croissantes parmi les minorités.

Il faut maintenant souligner le rôle du caractère raisonnable de la différenciation législative en fonction des objectifs visés par la loi. Ces objectifs doivent être légitimes, exigeant des critères d'évaluation de ladite légitimité. De ce point de vue, la première chose à faire est de trouver sa connexion avec la Constitution comme système³³, une raison pour laquelle l'interprétation systématique, l'interprétation conséquentialiste et l'interprétation téléologique, sans laisser en arrière-plan l'interprétation extensive, sont transcendantales. Ladite connexion avec la Constitution doit être comprise positivement, car elle assure que la légitimation qui introduit des différenciations est basée sur une autorisation explicite dans la Constitution; et négativement, car elle obtient la légitimité de l'objectif de la mesure, du facteur différentiel et de l'instrument de différenciation, qui peuvent être incompatibles avec ladite réglementation³⁴. Par conséquent, les différences doivent être respectées et garanties, car elles découlent de l'application de l'égalité et si elles ne sont pas respectées, ce serait contraire à la loi qui l'exige. Ainsi, nous pouvons considérer cette égalité comme un principe et celui de la différence comme un fait, agissant sur le principe comme critère d'évaluation orienté vers la connaissance et la critique de l'inefficacité des lois concernant le traitement *de facto* des différences³⁵.

À l'image de la demande de différenciation, laquelle essaie de surmonter le traitement de standardisation et les inégalités réelles, l'idée de différenciation implique un complément et un renforcement de l'égalité en général et par comparaison. Le facteur de différenciation juridique peut découler de la comparaison ou de l'interprétation de différentes lois afin d'en obtenir l'émergence d'une inégalité contestable du point de vue constitutionnel, et il peut découler d'une situation de fait, non attribuable directement à une loi, même s'il est en rapport avec l'exécution juridique de l'application et de l'interprétation. D'un autre côté, l'origine de ce traitement doit être les réglementations en vigueur, lesquelles empêchent dans la zone prohibée des traitements divergents et changeants dans des circonstances comparables, qui surgissent de la séquence des lois³⁶.

Pour prendre en considération ces thèses, les éléments retenus par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sont les suivants: a) des hypothèses de fait comparables; b) l'évaluation des motifs de la différence de traitement; c) le caractère raisonnable de la prétention alléguée visant à justifier les différences de traitement doit être étudié pour savoir « si l'incompatibilité

³² Bilbao J. M. et Rey F., 2003, "El principio constitucional de igualdad en la jurisprudencia española", in Carbonell M. (coord.), *El principio constitucional de igualdad. Lecturas de introducción*, Mexique, éd. Commission nationale de droits de l'homme, p. 123-124.

³³ Rodríguez Piñero M. and Fernández López M. F., 1986, *Igualdad y discriminación*, Madrid, éd. Tecnos, p. 62-63.

³⁴ *Ibid*, p. 63.

³⁵ Añón M. J., 2001, *Igualdad, diferencias y desigualdades*, Mexique, éd. Fontamara, p. 24-26; Ferrajoli L., 1993, "La differenza sessuale e le garanzie dell'uguaglianza", in *Democrazia e diritto*, n° 2, p. 58.

³⁶ Rodríguez Piñero M. et Fernández López M. F., *op. cit.*, p. 41 ff.

avec la loi nationale est la cause de la différence, et trouver un niveau raisonnable de pertinence dans la mesure adoptée par rapport aux objectifs visés par elle³⁷ ».

Par conséquent, la différenciation est arbitraire lorsqu'il n'est pas possible de trouver une raison suffisante pour la justifier, cette détermination d'une raison suffisante étant un problème d'évaluation. *Sensu contrario*, «s'il n'existe pas une raison suffisante permettant un traitement inégal, alors le traitement égal est recevable».

L'influence de la mondialisation économique comme handicap

En conséquence, la mondialisation économique est considérée comme une composante importante dans le reste des mondialisations dans le sens d'une interdépendance croissante des économies locales et la perte de la capacité de l'État-nation à gérer les facteurs externes qui introduisent des modifications dans son cycle économique³⁸.

Même si historiquement la mondialisation représente une phase du capitalisme moderne qui remet en cause le système keynesien, de ce point de vue et selon Arnaud, nous pouvons affirmer qu'il existe une mondialisation des échanges lorsqu'une série de conditions sont remplies : a) il se produit un changement des modèles de production suite à la délocalisation de l'activité économique facilitant le transfert d'une partie des opérations de travail d'un pays à un autre, ce qui contribue à la création d'une nouvelle division internationale du travail ; b) il se produit un développement des marchés des capitaux établis au-delà des nations, donnant lieu à un flux de capitaux en ignorant les frontières ; et c) il existe une expansion croissante des multinationales ayant la possibilité d'une augmentation considérable de leur production, compte tenu de leur pouvoir sur le marché et leur pouvoir de négociation dans une économie à une échelle planétaire. Une économie dans laquelle convergent les éléments suivants : l'importance croissante des accords commerciaux entre les nations constituant des blocs économiques régionaux de haut niveau ; un ajustement structurel qui couvre la privatisation et une réduction du rôle de l'État ; l'hégémonie des concepts néo-libéraux en matière de rapports économiques ; une tendance généralisée vers la démocratisation dans le monde. La protection des droits de l'homme et un regain d'intérêt pour l'État de droit ; et l'existence d'acteurs supranationaux et trans-nationaux promouvant la démocratie et la protection des droits de l'homme³⁹.

La structure d'un système économique mondial influe sur le concept et le fonctionnement de l'État-nation et de la loi en général, ainsi que sur certains domaines spécifiques, mais elle a un effet différent en fonction de la puissance de chaque économie nationale, raison pour laquelle la marge d'action des États et des administrations publiques est différente. Dans cet ordre d'idées, il ne fait également aucun doute que la délocalisation des activités économiques entraîne une plus grande complexité des variables intervenant dans le processus de prise de décisions⁴⁰. En résumé, nous pouvons affirmer que la mondialisation représente un phénomène qui est éminemment économique, quoiqu'il repose sur des piliers idéologiques liés à une philosophie libérale ou néo-libérale ; les aspects politiques relèvent de la confusion des frontières entre États et l'affaiblissement de l'État comme monopolisateur de la puissance en leur sein ; les aspects technologiques sont liés au développement d'une nouvelle information et communication et, notamment, dans le cadre des technologies des réseaux ; et il existe

³⁷ Garriga Domínguez A., 2001, "Igualdad, discriminación y diferencia en la jurisprudencia del Tribunal Constitucional", in *Derechos y Libertades*, n° 10, p. 76 ; Rodríguez Piñero M. et Fernández López M. F., *op. cit.*, p. 54.

³⁸ Axford B., 1996, *The Global System, Economics, Politics and Culture*, New York, éd. St. Martin's Press ; Twining W., 2009, *General Jurisprudence. Understanding Law from a Global Perspective*, New York, éd. Université de Cambridge.

³⁹ Arnaud A.-J. et Fariñas M. J., 2006, *Sistemas jurídicos: Elementos para un análisis sociológico*, trad. Escudero R., Madrid, Université Carlos III de Madrid-Bulletin Officiel de l'État, p. 280-281.

⁴⁰ Chayes A. et Chayes A. H., 1995, *The New Sovereignty. Compliance with International Regulatory Agreements*, Cambridge (Mass.), éd. Université de Harvard.

des aspects juridiques, compte tenu de l'augmentation des régulations trans-nationales, créés en grande partie par les sujets privés agissant dans le marché mondial⁴¹.

Nous avons, donc, assisté à la dissolution du lien entre la démocratie et le peuple, et entre ceux qui ont les pouvoirs décisionnels et l'État de droit, traditionnellement touché par la représentation et la primauté de la loi et la politique qui produit la norme légale. Aussi, la question habilement posée par Ferrajoli est celle de savoir s'il peut exister une démocratie sans un État, ce qui mène à la question suivante de savoir s'il est faisable de parler, comme nous l'avons fait jusqu'ici, d'une connexion entre l'État et le droit positif, ou entre l'État et l'État de droit. Par conséquent, la crise de l'État national et le manque de démocratie et de l'État de droit qui caractérisent les nouveaux pouvoirs signifie que nous devons reconsidérer la fonctionnalité de la Loi et ses différentes manifestations eu égard d'une absence de règles, de limites et de liens qui servent comme garanties de la paix et des droits de l'homme face au nouveaux ordres trans-nationaux⁴².

Il faut également constater que dans le contexte actuel, dans lequel les transformations synthétisent un processus historique de changements structurels ayant un effet direct sur les formes de l'organisation et de l'exercice du pouvoir politique dans le monde, avec des États souverains qui survivent avec moins d'autonomie réelle et avec des pouvoirs juridiques subissant une crise fonctionnelle, la question que nous devons nous poser est celle de savoir : que reste-t-il du droit positif construit conformément à la rationalité de la modernité, systématisé et intégré dans des structures juridiques dont les principales caractéristiques sont l'unité, la plénitude et la cohérence ? L'État voit comment se réduit progressivement son autorité unitaire comme agent actif de la production de la loi, en agissant comme une structure parmi d'autres⁴³.

De ce point de vue, à mon avis, l'objectif que nous devons nous fixer est celui de trouver une méthode politique et juridique d'inclusion et d'intégration dans laquelle les règles du jeu sont établies et doivent être respectées, en considérant comment devons-nous évaluer la différence et l'identité, comment les associer à l'égalité, quelle est la voie pour obtenir un respect mutuel et égal entre toutes les collectivités culturelles, et où devons-nous situer le point de cohésion dans un contexte sociopolitique⁴⁴. De l'avis de Fariñas, la nouvelle forme d'homogénéisation mise en place par la mondialisation assume l'utilisation intéressée du principe juridique de l'égalité formelle, le sens selon lequel l'universalisme juridique et le discours des lois libérales et individuelles servent à fournir une base pour la légitimité formelle⁴⁵.

En bref, pour pouvoir surmonter ces graves problèmes, il me semble que l'objectif que nous devons nous fixer est celui de trouver un modèle de droit mondial capable de mener à bien un projet alternatif à la mondialisation à laquelle nous assistons aujourd'hui. Et cet objectif ne peut être atteint qu'au moyen d'un débat sur les droits de l'homme centré sur un engagement dans la voie d'une démocratie cosmopolite.

⁴¹ Marcilla G., 2005, "Desregulación, Estado social y proceso de globalización", in *Doxa*, n° 28, p. 254-255 ; Panitch L., 1996, "Rethinking the Role of the State in an Era of Globalization", in Mittelman J. H. (ed.), *Globalization: A Critical Reflections*, Boulder, éd. Lynne Rienner.

⁴² Ferrajoli L., 2004, *Razones jurídicas del pacifismo*, trad. Pisarello G., Madrid, éd. Trotta, p. 137 ff.

⁴³ Sousa Santos B. de, 2005, "Beyond Neoliberal Governance: The World Social Forum as Subaltern Cosmopolitan Politics and Legacy", in Sousa Santos B. de et Rodríguez-Garavito C. (eds.), *Law and Globalization from Below: Towards a Cosmopolitan Legality*, New York, éd. Université de Cambridge University Press, p. 29-63 ; Tulchin J. S. et Bland G., 2005, "Inequalities and the Globalization Debate", in Tulchin J. S. et Bland G. (eds.), *Getting Globalization Right. The Dilemmas of Inequality*, Boulder, éd. Lynne Rienner, p. 330-340.

⁴⁴ Brysk A., 1998, *Globalization and Human Rights*, Berkeley, éd. Université de California ; Chiba M., 1998, "Legal Pluralism in the Contemporary World", in *Ratio Juris*, n° 11, p. 228-245.

⁴⁵ Fariñas M. J., 2002, "De la globalización económica a la globalización del Derecho: Los nuevos escenarios jurídicos", in *Derechos y Libertades*, n° 8, p. 188-189 ; Gill S., 1998, "New Constitutionalism, Democratisation and Global Political Economy", in *Pacifica Review*, n° 10/1, p. 23-38.

Conclusion

En résumé, lorsque nous analysons l'égalité matérielle, je pense que nous ne devons pas ignorer l'interaction entre liberté et égalité, en affirmant qu'elles sont des caractéristiques qui les différencient, mais elles ne sont pas opposées ni non plus en conflit. Dans des États libéraux, l'axe central est l'individu, et la liberté est indispensable au moment de réaliser l'autonomie morale ; un libéralisme radical conduit au sacrifice de l'égalité en faveur de la liberté et vice-versa, un socialisme extrême sacrifie la liberté. Même si elles sont différentes, l'égalité et la liberté sont complémentaires, et l'une ne peut pas être comprise sans l'autre. L'égalité peut donner lieu à des restrictions de la liberté pour certaines personnes, mais à l'octroi de la liberté à ceux qui, sans aucune action des autorités publiques, auraient été incapables d'atteindre des niveaux adéquats d'autonomie personnelle au sein de la société. Par conséquent, l'égalité peut développer la liberté et la rendre réelle pour une majorité, et dans le rapport liberté-égalité, la solidarité joue un rôle important d'unificateur entre elles, pour qu'elles deviennent une réalité⁴⁶, en rendant les différences entre les membres d'une société moins visibles sans avoir recours à un égalitarisme extrême qui élimine la liberté.

Nous pouvons donc conclure qu'il est recommandé de signaler les limites des différences et des caractéristiques qui distinguent et, simultanément, individualisent les personnes par les disparités et les inégalités dans les droits économiques et les positions de pouvoir et de soumission. Mais nous constatons que les deux concepts sont liés à la liberté fondamentale quant au respect identique pour toutes les différences et les droits sociaux, et quant aux droits à la réduction des inégalités⁴⁷. Ce sont les raisons pour lesquelles Rawls insiste sur l'idée que « la structure de base de la société est organisée de telle manière que les inégalités pour obtenir des biens élémentaires d'accès au bien-être, aux revenus, au pouvoir et à l'autorité sont orientées de manière à produire le plus grand avantage aux moins favorisés pour obtenir des biens élémentaires ».

Bibliographie

- Abramovich V. et Courtis C., 2002, *Los derechos sociales como derechos exigibles*, Madrid, éd. Trotta.
- Alarcón C., 1987, "Reflexiones sobre la igualdad material", in *Anuario de Filosofía del Derecho (Espagne)*, n° IV, pp. 31-42.
- Añón, M. J., 2001, *Igualdad, diferencias y desigualdades*, Mexique, éd. Fontamara.
- Añón M. J. et García Añón J. (coords.), 2002, *Lecciones de derechos sociales*, Valence, éd. Tirant lo Blanch.
- Arnaud A.-J. et Fariñas M. J., 2006, *Sistemas jurídicos: Elementos para un análisis sociológico*, trad. R. Escudero, Madrid, éd. Université Calos III de Madrid-Bulletin Officiel de l'État.
- Asís R. de, 1991, *Deberes y obligaciones en la Constitución*, Madrid, éd. Centre d'études constitutionnelles.
- Asís R. de, 2000, "La igualdad en el discurso de los derechos", in López García J. A. et Real J. A. del (eds.), *Los derechos: entre la Ética, el Poder y el Derecho*, Madrid, éd. Université de Jaén-Dykinson, p. 149-180.
- Axford B., 1996, *The Global System, Economics, Politics and Culture*, New York, éd. St. Martin's Press.
- Balaguer F., 2002, "El Estado social y democrático de Derecho. Significado, alcance y vinculación de la cláusula del Estado social", in Moreno Vida M. N., Molina Navarrete C. et Monereo Pérez J. L. (dirs.), *Comentario a la Constitución socio-económica de España*, Granada, éd. Comares, p. 89-114.
- Barcellona P., 1996, *El individualismo propietario*, trad. E. García Rodríguez, Madrid, éd. Trotta.

⁴⁶ Squella A., 1989, "Libertad e igualdad. Las promesas cumplidas e incumplidas de la democracia", in *Anuario de Filosofía del Derecho*, vol. VI, p. 255-256.

⁴⁷ Añón Roig M. J., 2001, *Igualdad, diferencias y desigualdades*, op. cit., p. 23 ff. ; Ferrajoli L., *Derechos y garantías. La ley del más débil*, op. cit., p. 82-83.

- Barcellona P., 1999, *Postmodernidad y comunidad. El regreso de la vinculación social*, trad. J. R. Capella, J. A. Estévez et H. Silveira, Madrid, éd. Trotta.
- Béjar H., 1995, *El ámbito íntimo. Privacidad, individualismo y modernidad*, Madrid, éd. Alianza.
- Bidart G., 2001, “La positivación de la axiología constitucional. (Para una teoría de la Constitución en el Estado social y democrático de Derecho)”, in Morodo R. et Vega P. de (dirs.), *Estudios de teoría del Estado y Derecho constitucional en honor de Pablo Lucas Verdú*, n° 2, Mexique-Madrid, éd. Université Nationale Autonome du Mexique-Université Complutense de Madrid, p. 703-734.
- Bilbao J. M. et Rey F., 2003, “El principio constitucional de igualdad en la jurisprudencia española”, in Carbonell M. (coord.), *El principio constitucional de igualdad. Lecturas de introducción*, Mexique, éd. Commission Nationale de Droits de l'homme, p. 105-202.
- Bobbio N., 1991, *El tiempo de los derechos*, trad. R. de Asís, Madrid, éd. Sistema.
- Bobbio N., 2000, *Igualdad y libertad*, trad. P. Aragón, Barcelone, éd. Paidós-Université Autonome de Barcelone.
- Bobbio N., 2004, *El problema del positivismo jurídico*, trad. E. Garzón, Mexique, éd. Fontamara.
- Böckenförde E. W., 2000, *Estudios sobre el Estado de Derecho y la democracia*, trad. R. de Agapito, Madrid, éd. Trotta.
- Brysk A., 2002, *Globalization and Human Rights*, Berkeley, éd. Université de California.
- Cascajo Castro J. L., 1988, *La tutela constitucional de los derechos sociales*, Madrid, éd. Centre d'Études Constitutionnelles.
- Chayes A. et Chayes A. H., 1995, *The New Sovereignty. Compliance with International Regulatory Agreements*, Cambridge (Mass.), éd. Université de Harvard.
- Chiba M., 1998, “Legal Pluralism in the Contemporary World”, in *Ratio Juris*, n° 11, p. 228-245.
- Díaz García E., 1998-2000, “Estado social y democrático de Derecho”, in *Estado & direito*, n° 21-26, p. 41-64.
- Doehring K., 1986, “Estado social, Estado de Derecho y orden democrático”, in Abendroth K., Forsthoff E. et Doehring K., *El Estado social*, trad. J. Puente, Madrid, éd. Centre d'Études Constitutionnelles, p. 109-208.
- Duguít L., 1987, *Las transformaciones del Derecho privado desde el Código de Napoleón*, trad. C. González Posada, Valparaíso (Chili), éd. Edeval.
- Esping-Andersen G., 1993, *Los tres mundos del Estado de bienestar*, trad. B. Arregui, Valence, éd. Alfons el Magnanim.
- Fariñas M. J., 2002, “De la globalización económica a la globalización del Derecho: Los nuevos escenarios jurídicos”, in *Derechos y Libertades*, n° 8, p. 179-194.
- Fernández Ruiz-Gálvez E., 1991, “Los derechos de las mujeres”, in Ballesteros J. (ed.), *Derechos humanos. Concepto, fundamentos, sujetos*, Madrid, éd. Tecnos, p. 144-162.
- Ferrajoli L., 1993, “La differenza sessuale e le garanzie dell'uguaglianza”, in *Democrazia e diritto*, n° 2, p. 49-73.
- Ferrajoli L., 2004, *Razones jurídicas del pacifismo*, trad. G. Pisarello, Madrid, éd. Trotta.
- Ferrajoli L., 2010, *Derechos y garantías. La ley del más débil*, trad. P. Andrés Ibáñez et A. Greppi, Madrid, éd. Trotta.
- Flora P. et Heidenheimer A. J. (dirs.), 2003, *The Development of Welfare States in Europe and America*, New Brunswick (New Jersey), éd. Transaction Books.
- García-Pelayo M., 2005, *Las transformaciones del Estado contemporáneo*, Madrid, éd. Alianza.
- Garrido M. I., 2009, *La igualdad en el contenido y en la aplicación de la ley*, Madrid, éd. Dykinson.
- Garriga A., 2001, “Igualdad, discriminación y diferencia en la jurisprudencia del Tribunal Constitucional”, in *Derechos y Libertades*, n° 10, p. 53-105.
- Gill S., 1998, “New Constitutionalism, Democratization and Global Political Economy”, in *Pacific Review*, n° 10/1, p. 23-38.
- González Amuchastegui J., 1991, “Notas sobre la elaboración de un concepto de solidaridad”, in *Sistema*, n° 101, p. 123-135.
- González Moreno B., 2002, *El Estado social. Naturaleza jurídica y estructura de los derechos sociales*, Madrid, éd. Université de Vigo-Civitas.
- Goodin R. E. et Schmidt D., 1998, *Social Welfare and Individual Responsibility*, New York, éd. Université de Cambridge.

- Häberle P., 2001, *El Estado constitucional*, trad. H. Fix-Fierro, Mexique, éd. Université Nationale Autonome du Mexique.
- Halpin A., 1997, *Rights & Law Analysis & Theory*, Oxford, éd. Hart.
- Harris D., 1990, *La justificación del Estado de bienestar. La nueva derecha versus la vieja izquierda*, trad. J. J. Fernández Cainzos, Madrid, éd. Institut d'études fiscales.
- Husak D. N., 1981, "Paternalism and Autonomy", in *Philosophy and Public Affairs*, n° 10/1, p. 27-46.
- Laporta F. J., 1985, "El principio de igualdad: introducción a su análisis", in *Sistema*, n° 67, p. 3-31.
- Lucas J. de, 1993, *El concepto de solidaridad*, Mexique, éd. Fontamara.
- Lutz E. L., Hannum H, et Burke K. J. (eds.), 1989, *New Directions in Human Rights*, Philadelphie, éd. Université de Pennsylvania.
- Marcilla G., 2005, "Desregulación, Estado social y proceso de globalización", in *Doxa*, n° 28, p. 239-263.
- Mishra R., 1992, *El Estado de bienestar en crisis. Pensamiento y cambio social*, trad. R. Muñoz de Bustillo, Madrid, éd. Ministère de Travail et de Sécurité Sociale.
- Bustillo, 1999, *Globalization and the Welfare State*, Cheltenham, éd. E. Elgar.
- Moreno M., 1998, "El Estado social y democrático de Derecho: art. 1.1", in Martínez-Simancas J. Et Aragón M. (dirs.), *La Constitución y la práctica del Derecho*, vol. 2, Cizur Menor, éd. Aranzadi, p. 539-556.
- Ollero A., 1989, *Igualdad en la aplicación de la ley y precedente judicial*, Madrid, éd. Centre d'études politiques.
- Oppenheim F. E., 1982, "Igualdad", in Bobbio N. et Mateucci N. (dirs.), *Diccionario de Política*, vol. 1, trad. R. Crisafio, A. García, M. Martín et J. Tula, Madrid, éd. Siglo Veintiuno de España, p. 803.
- Panitch L., 1996, "Rethinking the Role of the State in an Era of Globalization", in Mittelman J. H. (ed.), *Globalization: A Critical Reflections*, Boulder, éd. Lynne Rienner, p. 83-113.
- Peces-Barba G., 1999, *Curso de derechos fundamentales. Teoría general*, Madrid, éd. Université Carlos III de Madrid-Bulletin Officiel de l'État.
- Peces-Barba G., 1999, *Derechos sociales y positivismo jurídico. (Escritos de Filosofía jurídica y política)*, Madrid, éd. Dykinson.
- Pérez Luño A. E., 1994, *La seguridad jurídica*, Barcelona, éd. Ariel.
- Pérez Luño A. E., 2005, *Estado de Derecho, derechos humanos y Constitución*, Madrid, éd. Tecnos.
- Pérez Luño A. E., 2006, *Teoría del Derecho. Una concepción de la experiencia jurídica*, Madrid, éd. Tecnos.
- Pisarello G., 2001, "Los derechos sociales en el constitucionalismo moderno: Por una articulación compleja de las relaciones entre Política y Derecho", in Carbonell M., Cruz Parceros J. A. et Vázquez R. (comps.), *Derechos sociales y derechos de las minorías*, Mexique, éd. Université Nationale Autonome du Mexique-Porrúa, p. 113-137.
- Prieto Sanchís L., 1995, "Igualdad y minorías", in *Derechos y Libertades*, n° 5, p. 111-153.
- Prieto Sanchís L., 1998, "Los derechos sociales y el principio de igualdad sustancial", in Prieto Sanchís L., *Ley, principios, derechos*, Madrid, éd. Dykinson, p. 69-116.
- Rodger J. J., 2001, *From a Welfare State to a Welfare Society. The Changing Context of Social Postmodern Era*, Londres, éd. Macmillan.
- Rodríguez Piñero M. et Fernández López M. F., 1986, *Igualdad y discriminación*, Madrid, éd. Tecnos.
- Rosanvallón P., 1995, *La crisis del Estado providencia*, trad. A. Estruch, Madrid, éd. Civitas.
- Ruiz Miguel A., 2000, "La igualdad en la jurisprudencia del Tribunal Constitucional", in García San Miguel L. (ed.), *El principio de igualdad*, Madrid, éd. Université de Alcalá-Dykinson, p. 155-199.
- Santamaría J. J., 1997, *Los valores superiores en la jurisprudencia del Tribunal Constitucional. Libertad, justicia, igualdad y pluralismo político*, Madrid, éd. Université de Burgos-Dykinson.
- Sousa Santos B. de, 2005, "Beyond Neoliberal Governance: The World Social Forum as Subaltern Cosmopolitan Politics and Legacy", in Sousa Santos B. de et Rodríguez-Garavito C. (eds.), *Law and Globalization from Bellow: Towards a Cosmopolitan Legality*, New York, éd. Université de Cambridge, p. 29-63.
- Squella A., 1989, "Libertad e igualdad. Las promesas cumplidas e incumplidas de la democracia", in *Anuario de Filosofía del Derecho*, vol. VI, p. 253-266.
- Tulchin J. S. et Bland G. (eds.), 2005, *Getting Globalization Right. The Dilemmas of Inequality*, Boulder, éd. Lynne Rienner.

Tuori K., 1998, *Positivismos crítico y Derecho moderno*, trad. D. Mena, México, éd. Fontamara.

Twining W., 2009, *General Jurisprudence. Understanding Law from a Global Perspective*, New York, éd. Université de Cambridge.

Vidal E. J., 1999, *Los conflictos de derechos en la legislación y jurisprudencia españolas. Un análisis de algunos casos difíciles*, Valence, éd. Tirant lo Blanch.

Vidal E. J., 2002, *Los derechos de solidaridad en el ordenamiento jurídico español*, Valence, éd. Tirant lo Blanch.